



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 FEVRIER 2021

Compte-Rendu

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Bessé-sur-Braye, régulièrement convoqué, conformément aux Articles L.2121-7 à L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se réunit exceptionnellement à la salle La Pléiade, Place Jean Dufournier, en raison des mesures liées au COVID-19 et ainsi respecter les consignes en matière de santé publique.

Etaient Présents : M. LACOCHE Jacques, Mme FOUILLEUL Marie-Claire, M. MARIAIS Jean Pierre, Mme NELET Annie, M. LEROY Michel, Mme THOIREY Isabelle, Mme CARREAU Claudie, M. GILLET Danick, M. BORDE Jany, M. DESHAYES Patrick, M. BOISNARD Jean-Pierre, M. DESACHY Franck, M. NYBERG Olivier, M. POHU Frédéric, Mme BESNIER Claire.

Mme SERRE Geneviève donne pouvoir à M. LACOCHE Jacques

Etaient Absents excusés : Mme SERRE Geneviève, Mme LAMBRON Céline, Mme LAGARDE-LEPIC Sabine, Mme SCHNECKENBURGER Karine

Assistait : Mme BOUGOUIN Pascale, agent administratif

Mme CARREAU Claudie est élue Secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la réunion du 21 janvier 2021 est approuvé par le Conseil Municipal.

AFFAIRES GÉNÉRALES

1. Communauté de Communes des Vallées de la Brayе et de l'Anille – Pacte de gouvernance (délibération n°202102DL014)

Vu la délibération du 28/01/2021 de la Communauté de communes des Vallées de la Brayе et de l'Anille, approuvant le pacte de gouvernance,

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce pacte. En effet, la loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019 a introduit la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI à fiscalité propre ; ses modalités sont prévues à l'article L.5211-11-2 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales).

Comme la Communauté de Communes des Vallées de la Brayе et de l'Anille s'est prononcée favorablement à l'élaboration de ce pacte, il doit l'adopter dans les 9 mois à compter du renouvellement général des conseils. Pendant ces délais, les conseils municipaux sont saisis pour avis, ils disposent de deux mois pour se prononcer après transmission de celui-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Approuve le pacte de gouvernance annexé à la présente délibération.

FINANCES

2. Vote des subventions 2021 aux associations (délibération n°202102DL015)

M. le Maire présente le tableau des subventions,

ACTION SCOLAIRE	ART. 6574
	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
COLLEGE DE COURTANVAUX (FOYER SOCIO EDUCATIF)	1 000,00 €
COLLEGE DE COURTANVAUX (VOYAGE)	1 195,00 €
ECOLE ELEMENTAIRE Coopérative scolaire	3 000,00 €
ASSOCIATION DU BOURG JOLI	600,00 €
TOTAL ACTION SCOLAIRE	5 795,00 €

ACTION SOCIALE	ART. 6574 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
AMICALE DU PERSONNEL DES SERVICES MUNICIPAUX	2 000,00 €
GENERATION MOUVEMENTS BESSE	300,00 €
FAMILLES RURALES (CENTRE AERE)	12 500,00 €
VIE LIBRE	270,00 €
VISITE DES MALADES ETS HOSPITALIERS	500,00 €
LES RESTAURANTS DU CŒUR	2 000,00 €
SEL 72	90,00 €
Secours Populaire	180,00 €
Secours Catholique	310,00 €
TOTAL ACTION SOCIALE	18 150,00 €

DIVERS	ART. 6574 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
AMICALE DES CHASSEURS	150,00 €
AMICALE DES PECHEURS A LA LIGNE	400,00 €
GIC (Groupement d'intérêt Cynégétique)	130,00 €
GRPT DEFENSE CONTRE LES ENNEMIS DES CULTURES	220,00 €
UNAC (Union Nationale des Anciens Combattants)	135,00 €
SPA (Société Protectrice des Animaux)	150,00 €
TOTAL DIVERS	1 185,00 €

EDUCATION - APPRENTISSAGE	ART. 6574 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
BTP CFA Le Mans	250,00 €
BTP CFA Indre et Loire	50,00 €
CCI LE MANS (Centre de Formation d'Apprentis)	450,00 €
Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Sarthe	50,00 €
MFR Familiale rurale de Beaumont-Les-Autels	50,00 €
Ecole élémentaire Paul Bert – St Calais	20,00 €
TOTAL EDUCATION - APPRENTISSAGE	870,00 €

SPORTS ET LOISIRS	ART. 6574 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
Total ABOI	5 000,00 €
ABOI Anim' sports petites vacances (sur factures)	2 000,00 €
ABOI Basket école	1 080,00 €
Anille Braye Football (hors ABOI)	1 000,00 €
Anille Braye Cyclo (hors ABOI)	200,00 €
COLLEGE DE COURTANVAUX (UNSS)	900,00 €
ECURIE DU VAL DE BRAYE	500,00 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	400,00 €
TWIRLING BATON	800,00 €
USCB	300,00 €
WOLF 72 (Hockey Roller)	200,00 €
VAL DE BRAYE AUTO-CROSS	200,00 €
Association sport adapté de Saint Calais	200,00 €
Rallye Cœur de France	750,00 €
Anille Braye Cyclisme (hors ABOI)	200,00 €
TOTAL SPORTS ET LOISIRS	13 730,00 €

TOURISME - CULTURE	ART. 6574 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
BONNET BESSEEN	200,00 €
MAISON POUR TOUS	1 500,00 €
MAISON POUR TOUS (Cinéma)	500,00 €
BESSE INITIATIVES	2 000,00 €
TOTAL TOURISME - CULTURE	4 200,00 €

TOTAL GENERAL	43 930,00 €
----------------------	--------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Attribue les subventions, sachant que celles-ci ne seront versées que s'il y a reprise d'activité réelle par les associations ou qu'elles aient un besoin de trésorerie au cours de l'année.

3. Subvention du budget de la commune vers le budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour l'année 2021 (délibération n°202102DL016)

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire au budget primitif 2021 de la commune (compte 6573), une subvention pour le budget du CCAS pour un montant de 2 000€.

En fonction de l'évolution des besoins liés à la crise sanitaire, M. le Maire soumettra au Conseil Municipal la validation du versement de cette subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte la proposition de M. le Maire.

4. Marché de fourniture d'électricité et services associés – Convention UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics) (délibération n°202102DL017)

M. le Maire expose ce qui suit :

- Un contrat de fourniture d'électricité a été signé avec Direct Energie, pour les sites au tarif « vert » ou « C3 » et ceux au tarif « jaune » ou « C4 », supérieurs à 36 kVA sur 3 ans, du 1/01/2019 au 31/12/2021 ;
- Un contrat de fourniture d'électricité a été signé avec ekWateur, pour les sites au tarif « bleu » ou « C5 », inférieurs à 36 kVA sur 1 année, du 1/01/2021 au 31/12/2021, pour faire face à la fin des tarifs réglementés.

Afin de renouveler ces contrats, M. Le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer au dispositif de l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics) au moyen d'une convention. Cette centrale d'achat met en œuvre un dispositif d'achat groupé de fourniture d'électricité pour les personnes publiques.

L'UGAP lancera la consultation selon l'échéancier détaillé ci-dessous :

- * Phase d'adhésion et de recensement des besoins des bénéficiaires ouverte jusqu'au 31 mars 2021 ;
- * Procédure d'appel d'offres d'achat groupé de fourniture d'électricité et services associés lancé en avril 2021 et fin de la procédure le 31/12/2021 ;
- * Démarrage du contrat de fourniture au 1/01/2022 pour une durée de 3 ans jusqu'au 31 décembre 2024 ;

Selon les termes du projet de convention de mandat, ayant pour objet la mise à disposition de marchés de fourniture d'électricité et services associés passés sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP, qui vous est soumis, l'UGAP procède, dans le respect du code des marchés publics, à l'ensemble des opérations de mise en concurrence en vue de la conclusion des accords-cadres et des marchés subséquents.

L'UGAP est ainsi chargée de :

- Définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- Elaborer l'ensemble des dossiers de consultation (sur la base des besoins exprimés par l'ensemble des bénéficiaires) ;
- Assurer l'ensemble des opérations de réception et analyse des offres ;
- De signer les marchés subséquents pour le compte de la commune de Bessé-sur-Braye, bénéficiaire.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition et de l'autoriser à signer la convention avec l'UGAP à compter de la date de signature de celle-ci jusqu'au terme du marché, soit le 31/12/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le principe de l'adhésion de la commune de Bessé-sur-Braye au dispositif d'achat groupé de fourniture d'électricité proposé par l'UGAP ;
- Approuve le projet de convention correspondant ayant pour objet la mise à disposition de marchés de fourniture d'électricité et services associés passés sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP ;
- Autorise M. le Maire ou son représentant, à signer ladite convention.

5. Participation aux frais de fonctionnement de l'école Sainte-Marie de Saint-Calais (délibération n°202102DL018)

M. le Maire présente la demande de l'école Sainte-Marie de Saint-Calais, qui sollicite une participation aux frais de fonctionnement, sur la base du décompte de la participation de la commune de Saint-Calais, soit 1 340€ par élève en maternelle et 400€ par élève en école élémentaire pour l'année 2020.

Il précise que deux élèves habitent la commune et sont scolarisés dans cet établissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- N'accepte pas de verser une participation à l'Ecole Sainte-Marie de Saint-Calais dans la mesure où il existe dans la commune des établissements identiques d'enseignements.

PERSONNEL COMMUNAL

6. Avancement de grades - Création de cinq postes d'adjoint technique principal de 2ème classe au 1er mars 2021 (délibération n°202102DL019)

Dans le cadre des avancements de grade, M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir créer cinq postes d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1er mars 2021. Deux de ces postes concernent des agents qui ont réussi leur examen professionnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise M. le Maire à créer cinq postes d'adjoint technique principal de 2ème classe, à compter du 1er mars 2021.

7. Travail à temps partiel du personnel territorial (délibération n°202102DL020)

M. le Maire expose au Conseil Municipal que deux agents qui vont avoir un avancement de grade au 1^{er} mars 2021 avaient fait l'objet d'une demande de renouvellement de travail à temps partiel, il est donc nécessaire de rappeler les postes qui sont autorisés à travailler à temps partiel :

- 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe (75%)
- 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe (80%)
- 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe (90%)
- 1 adjoint technique (80%)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve les postes ci-dessus autorisés à travailler à temps partiel.

URBANISME

8. Droit de préférence sur la vente des parcelles de bois et forêts cadastrées ZR 113 au lieudit « Taille des faux » et ZS 226 et 275 au lieudit « Clos de la Têtardière » (délibération n°202102DL021)

Vu l'article L.331-24 du Code Forestier,

Vu la notification de mise en vente reçue de l'étude FERRAND – RONDEAU-GUERINEAU le 15 janvier 2021,

La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 a introduit un article L.331-24 dans le Code Forestier accordant aux communes un droit de préférence en cas de vente de propriétés classées au cadastre en nature de bois et forêts, d'une superficie totale inférieure à quatre hectares.

A ce titre, l'étude notariale de maîtres FERRAND – RONDEAU-GUERINEAU a notifié à la Commune la mise en vente, au prix de cinq cents euros (500,00 €) auquel s'ajoutera la provision sur droits et frais d'acquisition et les honoraires d'intermédiaire s'il en existe, de la parcelle suivante :

Section	N°	Adresse ou lieudit	Contenance
ZR	113	Taille des faux	05 a 30 ca
ZS	226	Clos de la Têtardière	05 a 37 ca
ZS	275	Clos de la Têtardière	08 a 24 ca
Contenance totale			18 a 91 ca

M. le Maire informe le Conseil municipal que lorsqu'un ou plusieurs propriétaires de parcelles contiguës à la propriété exercent concurremment à la commune leur droit de préférence prévu à l'article L.331-19 du Code Forestier, le vendeur choisit librement à qui céder son bien.

Considérant que la Commune ne souhaite pas constituer et entretenir un domaine forestier, il est proposé au Conseil municipal de renoncer au droit de préférence sur les propriétés susvisées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Renonce à son droit de préférence sur les parcelles cadastrées section ZR n°113 et section ZS n°226 et n°275.

9. Droit de préférence sur la vente d'une parcelle cadastrée en nature de bois et forêts de section ZI n°84 au lieudit la Garonnière (délibération n°202102DL022)

Vu l'article L.331-24 du Code Forestier,

Vu la notification de mise en vente reçue de l'étude FERRAND – RONDEAU-GUERINEAU le 09 février 2021,

La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 a introduit un article L.331-24 dans le Code Forestier accordant aux communes un droit de préférence en cas de vente de propriétés classées au cadastre en nature de bois et forêts, d'une superficie totale inférieure à quatre hectares.

A ce titre, l'étude notariale de Maîtres FERRAND – RONDEAU-GUERINEAU a notifié à la commune la mise en vente, au prix de trois mille euros (3 000,00 €) auquel s'ajoutera la provision sur droits et frais d'acquisition et les honoraires d'intermédiaire s'il en existe, de la parcelle suivante :

Section	N°	Adresse ou lieudit	Contenance
ZI	84	La Garonnière	93 a 50 ca

M. le Maire informe le Conseil Municipal que lorsqu'un ou plusieurs propriétaires de parcelles contiguës à la propriété exercent concurremment à la commune leur droit de préférence prévu à l'article L.331-19 du Code Forestier, le vendeur choisit librement à qui céder son bien.

Considérant que la commune ne souhaite pas constituer et entretenir un domaine forestier, il est proposé au Conseil Municipal de renoncer au droit de préférence sur les propriétés susvisées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Renonce à son droit de préférence sur les parcelles cadastrées section ZI n°84.

10. Convention d'autorisation de travaux, de droits d'usage et de droit de passage avec SARTHEL THD pour l'installation d'un point de mutualisation sur la parcelle AM 198 (délibération n°202102DL023)

SARTHEL THD a pour mission d'établir et d'exploiter un Réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique jusqu'à l'abonné sur la zone d'initiative publique du Département de la Sarthe dans le cadre d'une convention de délégation de service public conclue avec le Syndicat Mixte Ouvert Sarthe Numérique.

Afin de déployer ce réseau, SARTHEL THD doit construire un Point de Mutualisation (PM) dans la commune de BESSE SUR BRAYE sis avenue de Courtanvaux (parking des gymnases), cadastré section AM n°198.

Le Point de Mutualisation est un local technique de télécommunication (armoire de rue) de couleur verte et de dimension 1.600 x 0.500 x 1.665 m sur une dalle béton de dimension 2.4 x 0.6 m.

Une convention d'occupation doit donc être établie entre SARTHEL THD et la collectivité pour donner accès, à SARTHEL THD et aux entreprises dûment accréditées par SARTHEL THD, à la propriété communale de section AM n°198 et d'autoriser les travaux y afférents ;

Vu la convention de SARTHEL THD reçue le 26 janvier 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Autorise** l'occupation de la parcelle section AM n°198 pour l'implantation d'un Point de Mutualisation par SARTHEL THD.
- **Autorise** M. le Maire à signer la convention correspondante, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

11. Dispositif Intégré Prépa Rebond

M. le Maire informe le Conseil Municipal que Mme Elise POURIEL, coordinatrice d'Inalta Formation, est venue le 1^{er} octobre 2020 à la mairie de Bessé-sur-Braye présenter le dispositif « Intégré Prépa Rebond », financé par la Région. Il s'agit de créer un groupe de 12 personnes volontaires, pour s'inscrire dans un parcours de formation visant l'insertion dans l'emploi. Il faut être âgé de 16 ans minimum, être en rupture avec la formation, être inconnu des services de l'emploi. Le but est de découvrir des secteurs professionnels et des métiers qui recrutent, de construire et valider un projet professionnel. La durée moyenne de l'ensemble du parcours est de 8 mois (rémunérés).

1^{ère} action de formation :

* réunions d'information collective : les 17 et 22 février 2021 à 14 heures salle de réunion au gymnase Bonneuil. La formation se déroulera du 08 mars au 29 octobre 2021, du lundi au vendredi 8h30 à 17h.

2^{ème} action de formation :

* réunions d'information collective : le 24 août et le 08 septembre 2021 (à confirmer). La formation se déroulera du 13 septembre 2021 au 06 mai 2022.

M. le Maire précise que suite à la diffusion de cette information sur les divers supports de communication, le CCAS a inscrit 15 personnes de Bessé-sur-Braye. Pôle Emploi ainsi que la Mission Locale ont également positionné certains de leurs bénéficiaires sur ce dispositif mis en place à Bessé-sur-Braye.

12. Club LMtv – Offre gratuite de diffusion

M. le Maire présente la proposition de LMtv, qui a décidé de remercier les collectivités adhérentes, consistant à offrir à ces collectivités la diffusion d'un clip de présentation vidéo ou d'une campagne de communication TV, pendant une semaine, à raison de 10 passages par jour, dans leurs programmes en TNT.

13. Convention d'autorisation de travaux, de droits d'usage et de droit de passage avec SARTHEL THD pour l'installation d'un point de mutualisation sur la parcelle AL 360 (délibération n°202102DL024)

SARTHEL THD a pour mission d'établir et d'exploiter un Réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique jusqu'à l'abonné sur la zone d'initiative publique du Département de la Sarthe dans le cadre d'une convention de délégation de service public conclue avec le Syndicat Mixte Ouvert Sarthe Numérique.

Afin de déployer ce réseau, SARTHEL THD doit construire un Point de Mutualisation (PM) dans la commune de BESSE SUR BRAYE sis rue Jean Jaurès (dans l'espace vert situé entre le parking de l'école maternelle et le trottoir de la rue Jean Jaurès), cadastré section AL n°360.

Le Point de Mutualisation est un local technique de télécommunication (armoire de rue) de couleur verte et de dimension 1.600 x 0.500 x 1.665 m sur une dalle béton de dimension 2.4 x 0.6 m.

Une convention d'occupation doit donc être établie entre SARTHEL THD et la collectivité pour donner accès, à SARTHEL THD et aux entreprises dûment accréditées par SARTHEL THD, à la propriété communale de section AL n°360 et d'autoriser les travaux y afférents ;

Vu la convention de SARTHEL THD reçue le 16 février 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Autorise** l'occupation de la parcelle section AL n°360 pour l'implantation d'un Point de Mutualisation par SARTHEL THD.
- **Autorise** M. le Maire à signer la convention correspondante, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PLANNING REUNIONS CONSEIL MUNICIPAL ANNEE 2021

TOUTES COMMISSIONS	CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 15 mars (vote des budgets 2021)	Jeudi 18 mars (vote des budgets 2021)
Lundi 12 avril (vote des taux impôts locaux)	Jeudi 15 avril (vote des taux impôts locaux)
Lundi 26 avril (A confirmer avec Com Com)	Jeudi 29 avril (A confirmer avec Com Com)
Lundi 31 mai	Jeudi 3 juin

DECISIONS DU MAIRE


20/01/2021	202101DC002	DIA 2021/02 - 10 rue Jean Jaurès
26/01/2021	202101DC003	Contrat de suivi Délégation de Service Public (DSP) - société GETUDES - Contrat d'affermage Assainissement - entreprise SAUR
04/02/2021	202102DC004	DIA 2021/03 - 14 allée de la Margeotte
05/02/2021	202102DC005	DIA 2021/04 - 1 Livonnière
09/02/2021	202102DC006	DIA 2021/05 - 12 rue Jean Jaurès
15/02/2021	202102DC007	DIA 2021/06 - 10 rue Emile Zola
16/02/2021	202102DC008	DIA 2021/07 - 3 route de Vancé

TABLEAU DES DELIBERATIONS

202102DL014	Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille – Pacte de gouvernance
202102DL015	Vote des subventions 2021 aux associations
202102DL016	Subvention du budget de la commune vers le budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour l'année 2021
202102DL017	Marché de fourniture d'électricité et services associés – Convention UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics)
202102DL018	Participation aux frais de fonctionnement de l'école Sainte-Marie de Saint-Calais
202102DL019	Avancement de grades - Création de cinq postes d'adjoint technique principal de 2ème classe au 1er mars 2021
202102DL020	Travail à temps partiel du personnel territorial
202102DL021	Droit de préférence sur la vente des parcelles de bois et forêts cadastrées ZR 113 au lieudit « Taille des faux » et ZS 226 et 275 au lieudit « Clos de la Têrardière »
202102DL022	Droit de préférence sur la vente d'une parcelle cadastrée en nature de bois et forêts de section ZI n°84 au lieudit la Garonnière
202102DL023	Convention d'autorisation de travaux, de droits d'usage et de droit de passage avec SARTHEL THD pour l'installation d'un point de mutualisation sur la parcelle AM 198
202102DL024	Convention d'autorisation de travaux, de droits d'usage et de droit de passage avec SARTHEL THD pour l'installation d'un point de mutualisation sur la parcelle AL 360

La séance est levée à 21H30

Secrétaire de séance,

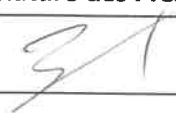
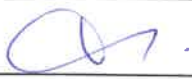


Le Maire,
M. LACOCHE Jacques.



Conseillers Municipaux,

Conseil Municipal du jeudi 18 février 2021

NOM	Prénom	Fonction	Signature des Présents
LACOCHE	Jacques	Maire	
FOUILLEUL	Marie-Claire	Adjointe	
MARIAIS	Jean-Pierre	Adjoint	
NELET	Annie	Adjointe	
LEROY	Michel	Adjoint	
THOIREY	Isabelle	Adjointe	
CARREAU	Claudie	Conseillère	
GILLET	Danick	Conseiller	
SERRE	Geneviève	Conseillère	ABSENTE
BORDE	Jany	Conseiller	
DESHAYES	Patrick	Conseiller	
SCHNECKENBURGER	Karine	Conseillère	ABSENTE
BOISNARD	Jean-Pierre	Conseiller	
DESACHY	Franck	Conseiller	
NYBERG	Olivier	Conseiller	
POHU	Frédéric	Conseiller	
BESNIER	Claire	Conseillère	
LAMBRON	Céline	Conseillère	ABSENTE
LAGARDE-LEPIC	Sabine	Conseillère	ABSENTE